

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ GH

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> avril 2010  
délivré à la SOCIETE GENERALE pour son établissement situé  
à SECLIN et NOYELLES-LES-SECLIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 30 décembre 2010 modifiant la rubrique 2920 (installations comprimant ou utilisant des fluides inflammables et toxiques avec une puissance absorbée supérieure à 10MW) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant la société CREDIT DU NORD – dont le siège social sis 28 place Rihour, 59800 Lille – à exploiter un centre informatique à SECLIN et NOYELLES-LES-SECLIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le porter à connaissance du 10 février 2020 de la SOCIETE GENERALE informant de changements intervenus au sein de l'établissement situé à SECLIN et NOYELLES-LES-SECLIN suite à l'arrêt des activités du bâtiment Jules Verne ;

Vu le rapport d'inspection du 21 janvier 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, constatant le passage de la SOCIETE GENERALE du régime de l'autorisation au régime de la déclaration ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 20 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant transmises par courriel du 22 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Abrogation de l'arrêté préfectoral

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant la SOCIETE GENERALE – dont le siège social est situé 28 place Rihour, 59800 LILLE – à exploiter un centre informatique sur les communes de SECLIN et NOYELLES-LES-SECLIN, sont abrogées.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de SECLIN et NOYELLES-LES-SECLIN ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de SECLIN et NOYELLES-LES-SECLIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 29 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

  
Amélie PUCCINELLI